

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Economie circulaire, déchets, risques technologiques	389

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités locales,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le plan de prévention des risques technologiques autour de la société ZaCh System approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2014279-0016 du 06 octobre 2014,
- VU** le plan de prévention des risques technologiques autour de la société TITANOBEL approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2008-P-170 du 7 février 2008,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

8 488 € à la Caisse des dépôts et consignations pour la participation de la Région au financement des travaux prescrits dans le cadre du Plan de prévention des risques technologiques d'Avrillé (49) ;

ATTRIBUE

1 500 € à la Caisse des dépôts et consignations pour la participation de la Région au financement des travaux prescrits dans le cadre du Plan de prévention des risques technologiques de Lignéres-Orgère (53) ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondant pour un montant de 9 988 € ;

APPROUVE

les termes de la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT autour de la société Zach System implantée à Avrillé (annexe 1)

APPROUVE

les termes de la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT autour de la société TITANOBEL implantée à Lignièrès-Orgères (annexe 2) ;

AUTORISE

la Présidente à signer lesdites conventions.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs